

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 975

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Goujon, M. Goasguen, M. Debré, M. Lamour et M. Lellouche

**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 65 et 66.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'autorisation du gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de nature législative propres à fixer les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'à compléter les règles relatives à l'administration des territoires, aux concours financiers de l'État et aux transferts des personnels

Cette procédure porte gravement atteinte à la libre administration des collectivités territoriales, et empêche les parlementaires d'être pleinement informés des impacts budgétaires, financiers et fiscaux de la création de la Métropole, au mépris des principes constitutionnels.